

PROCÈS-VERVAL
CONSEIL MUNICIPAL du
11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Pierre SIMON, Pascal L'HERMITTE, Christophe PACE, Frédéric PERON, Virginie HENNOTE, Marie MALLET, Céline BUCAILLE, Cédric GORIN

Absents excusés : Isabelle RICHEUX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAUT

Pouvoir : Frédéric BEAUCHAMP à Pascal L'HERMITTE

Secrétaire de séance : Frédéric PÉRON

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 11 votants : 12

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

➤ **1 : Clôture du budget « lotissement »**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de clôturer le budget « lotissement ». En effet, ce budget ne présente plus aucun mouvement et présente un excédent de 33 771.93€. Mme le Maire précise qu'il convient d'intégrer ce résultat au budget principal de la commune.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix décide :

- **Le reversement du solde du budget « lotissement » de 33 771.93€ au budget principal de la commune 2023.**
- **De clôturer le budget « lotissement » au 30 juin 2023**

➤ **2 : Ratio « promus-promouvables »**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de saisir le Comité Technique Départemental afin de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour l'année 2023.

Décision :

M. Frédéric PÉRON, étant personnellement intéressé, ne prend pas part au vote. Avec 10 voix pour, l'assemblée délibérante décide de saisir le Comité Technique Départemental afin de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour l'année 2023

➤ **3 : SDE : Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte Ecowatt (hiver 2023-2024)**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

En novembre 2022, le SDE a adhéré à la charte Ecowatt proposée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité). A cette occasion, le SDE22 s'est engagé à aider les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes Ecowatt.

Dans ce cadre, le SDE22 en partenariat avec ENEDIS et RTE a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky.

Ce test étant réussi, le SDE propose d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités des Côtes d'Armor volontaires dans le cas où les alertes Ecowatt (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Mme le Maire précise que l'effacement des commandes d'éclairage peut être total ou partiel et qu'un arrêté sera à prendre si le conseil est favorable à cette proposition.

Arrivée de Virginie HENNOTE à 20h49

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide un effacement partiel des commandes d'éclairage. Les secteurs qui resteront éclairés lors des alertes Ecowatt seront « Le Bourg, La Ville Gromil et La Haute Pesnais », les secteurs qui seront éteints lors des alertes Ecowatt seront « Fautrel, Les lotissements, La Pesnais ».

➤ **4 : Atelier communal : clôture et portail**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal un devis de la société DINAN CLÔTURES située à Lanvallay pour la fourniture et la pose de clôture et de portail au niveau du nouvel atelier des services techniques.

Le montant du devis s'élève à 12 497.00€ HT soit 14 996.40€ TTC.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non le devis précité et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société DINAN CLÔTURES située à Lanvallay pour un montant de 14 996.40€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ 5 : Sites communaux : remplacement des poteaux en bois

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enveloppe de 20 000.00€ a été votée lors du budget primitif en section d'investissement pour le remplacement des poteaux en bois sur les clôtures sur certains sites communaux.

Des devis ont été demandés, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
GALLÉE Paysages (Lanvallay)	12 212.00€	2 442.40€	14 654.40€	91.58€/ml
Olivier JOUAN (Beaussais/Mer)	10 941.90€	2 188.38€	13 130.28€	82.07€/ml
SCOP Vassal (Cardroc)	15 609.85€	3 121.97€	18 731.82€	97.56€/ml

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société JOUAN Olivier, située à Beaussais Sur Mer, pour un montant de 13 130.28€ TTC, en section d'investissement, article 231, opération 240 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ 6 : Bâtiments communaux : achat de sèche-mains

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'équiper de sèche-mains les bâtiments communaux afin de réduire la consommation de papier.

L'équipement en sèche-mains se ferait comme suit :

- 1 pour la mairie
- 1 pour la salle communale
- 2 pour la salle polyvalente
- 2 pour l'école

Deux entreprises ont été sollicités pour établir des devis, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
CARALEX Hygiène (Saint-Domineuc)	2 311.14€	462.23€	2 773.37€	Fourniture de 6 Sèche-mains Coptair S Pas de pose comprise
HENNOTE Xavier (Les Champs-Géraux)	2 575.00€	515.00€	3 090.00€	Fourniture de 6 sèche-mains TORNADE Standard de chez JVD Pose comprise

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

Mme Virginie HENNOTE, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.
Avec 11 voix, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Xavier HENNOTE, située à Les Champs-Géraux, pour un montant de 3 090.00€ TTC, en section d'investissement, article 2188, opération 247 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **7 : Autolaveuse salle polyvalente**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un devis a été établi pour une autolaveuse par la société CARALEX de Saint Domineuc.
Le commercial a fait une démonstration de nettoyage à la salle polyvalente en présence d'un agent, démonstration qui s'est avérée très concluante.

L'achat d'une autolaveuse permettrait :

- Un nettoyage de la salle plus rapide (un seul passage) et plus propre
- Nettoyage du carrelage comme du parquet
- Une économie d'eau
- Machine légère et maniable
- Diminution des risques TMS pour les agents communaux

	HT	TVA	TTC	Observations
Autolaveuse Compacte 244NX	3 276.06€	655.21€	3 931.27€	
Batterie lithium	351.12€	70.22€	421.34€	Tarif pour 1 batterie Préconisation de 2 batteries

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non le devis précité et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société CARALEX, située à Saint Domineuc, pour un montant de 4 773.96€ TTC (autolaveuse + 2 batteries), en section d'investissement, article 2157, opération 247 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **8 : Salle polyvalente : alarme incendie**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Lors de la dernière visite du prestataire pour le contrôle des extincteurs, une installation d'alarme incendie à la salle polyvalente a été préconisée par celui-ci.

Deux entreprises ont été sollicités pour établir des devis, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
Extincteurs Nantais (Vertou)	2 567.68€	513.54€	3 081.22€	Prestataire actuel pour la vérification des extincteurs

				<i>A ajouter Box + NAS + contrat de maintenance à prévoir</i>
PROTEC'OUEST (Miniac Morvan)	5 660.00€	1 132.00€	6 792.00€	<i>A ajouter Box + NAS + contrat de maintenance à prévoir (offert la 1^{ère} année)</i>

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Extincteurs Nantais, située à Vertou, pour un montant de 3 081.22€ TTC, en section d'investissement, article 2156, opération 247 et autorise Mme le Maire à le signer.

A prévoir l'ajout d'une box + NAS + maintenance (en section de fonctionnement)

➤ **9 : Salle polyvalente : alarme anti-intrusion**

Rapporteur : Denis GOUPIL

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'alarme anti-intrusion de la salle polyvalente doit être changée.

Une demande de devis a donc été faite auprès de plusieurs prestataires, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
Sarl MARCHIX (Taden)	1 744.45€	348.89€	2 093.34€	<i>Utilisation du câblage existant, des détecteurs d'ouverture, des détecteurs de mouvement et de la sirène existante (sous réserve du bon fonctionnement)</i>
SÉCURELEC Bretagne (Taden)	3 673.63€	734.73€	4 408.36€	
PROTEC'OUEST (Miniac Morvan)	3 595.00€	719.00€	4 314.00€	

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ou non l'un des devis précités et d'autoriser ou non Mme le Maire à le signer.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Sarl Marchix, située à Taden, pour un montant de 2 093.34€ TTC, en section d'investissement, article 2188, opération 247 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **10 : Salle polyvalente : réfrigérateur**

Rapporteur : Frédéric PÉRON

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'armoire froide de la salle polyvalente doit être changée.

Une demande de devis a donc été faite auprès de plusieurs prestataires, il en résulte ce qui suit :

Nom de l'entreprise	HT	TVA	TTC	Observations
KERFROID <i>(St Samson sur Rance)</i>	1 852.08€	370.42€	2 222.50€	L710xP800xH2030/2100mm 596 litres
FROID OUEST <i>(La Mézière)</i>	1 928.34€	385.67€	2 314.01€	L600xP595xH1854mm 350 litres
Comptoir de Bretagne <i>(Pacé)</i>	867.00€	173.40€	1 040.40€	L605xP590xH1850mm 350 litres

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société Comptoir de Bretagne, située à Pacé, pour un montant de 1 040.40€ TTC, en section d'investissement, article 2188, opération 247 et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **11 : Location gobelets « Les Champs-Géraux »**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose que les gobelets à l'effigie de la commune puissent être mis à disposition des associations de la commune de la façon suivante :

- Un contrat de prêt sera établi entre la commune et l'association
- Mise à disposition gratuite
- Facturation de 1€ par gobelet manquant, sale ou non essuyé

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le prêt de gobelets à l'effigie de la commune aux associations de la façon suivante :

- Un contrat de prêt sera établi entre la commune et l'association
- Une mise à disposition gratuite
- Un prêt par lot de 100 verres
- Facturation de 1€ par gobelet manquant, sale ou non essuyé

Questions diverses :

• **DIA** : C 1639 – 9 Domaine de la Gatinais

• **Éolien** : Mme le Maire fait un compte-rendu de la rencontre du 06 juillet dernier entre les élus de la commune de Les Champs-Géraux, de Lanvallay, de Plesder et des propriétaires des terrains concernés par l'éolien. La réunion a été construction, une proposition de réunion façon « atelier » est envisagée courant de l'automne.

Dinan Agglomération souhaite la création d'une charte pour chaque type d'énergie renouvelable ce qui permettrait de fixer les règles sur l'ensemble du territoire et d'accompagner les propriétaires dans leurs décisions.

• **Panneaux photovoltaïques** : Mme le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une étude est en cours au niveau de l'école et de la mairie pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Mme le Maire informe les membres du conseil que l'association de pétanque de la commune a déposé un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le terrain de pétanque et de rénovation du Club House. Ce dossier sera à rediscuter à une date ultérieure.

• CUMA : Mme le Maire indique aux membres du conseil la possibilité d'adhérer à la CUMA mais que personne ne serait disponible en ce moment pour les travaux nécessitant leur aide. Mme le Maire propose de demander à la CUMA une simulation pour connaître le coût en fonction des besoins de la commune.

• Lits école :

À la suite du dernier conseil d'école, l'institutrice en charge de la classe de moyenne section a informé Mme le Maire que les effectifs pour la rentrée seraient augmentés pour atteindre une classe entière et que par conséquent, des lits seraient manquants pour la sieste.

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil municipal l'achat de lits supplémentaires ainsi que des tabourets à roulettes pour les agents, à savoir :

- Un devis de la société NATHAN d'un montant de 211.39€ TTC pour l'achat de 2 tabourets à roulettes
- Un devis de la société WESCO d'un montant de 1 357.56€ TTC pour l'achat de 3 lits mezzanine

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société NATHAN, pour un montant de 211.39€ TTC ainsi que le devis de la société WESCO, pour un montant de 1 357.56€ TTC, en section d'investissement, article 2188, opération 244 et autorise Mme le Maire à les signer.

• Motion de soutien aux EHPAD :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^{ème} fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.

- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ? Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :
- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non-remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux. Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Une nouvelle réunion aura lieu le 21 septembre à Bégard (lieu et horaire à définir).

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal adopte la motion de soutien aux EHPAD présentée ci-dessus.

• Salle polyvalente :

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'équiper la salle polyvalente d'un four à micro-ondes et de chariots à vaisselle et présente les devis suivants :

- Un devis pour un four micro-ondes de la société Comptoir de Bretagne, située à Pacé, d'un montant de 169.24€ TTC
- Un devis pour 3 chariots et accessoires pour la vaisselle de la salle polyvalente de la société Comptoir de Bretagne, située à Pacé, d'un montant de 1 762.54€ TTC

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les devis de la société Comptoir de Bretagne, pour un montant de 169.24€ TTC et de 1 762.54€ TTC, en section d'investissement, article 2188, opération 247 et autorise Mme le Maire à les signer.

- Néotoa : Mme le Maire informe le conseil que la prochaine réunion avant le dépôt du permis de construire aura lieu le 06 septembre 2023. Mme le Maire présente les derniers plans envoyés par la

société Demeurance en expliquant que tous les logements seront équipés de récupérateurs d'eau, de pompes à chaleur et des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toits des logements collectifs.

De nouvelles modifications vont être demandés à la société Demeurance pour permettre de créer des places de parking supplémentaires.

Mme le Maire précise également que l'EPF a confirmé que le permis de construire doit être déposé et validé avant la fin de l'année et que la subvention sera bien versée car elle dépendait des travaux de démolition, travaux effectués cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h53

